

## ALLOCATION STAGIAIRE

Pour que votre enfant puisse bénéficier de la rémunération de ses stages, veuillez nous transmettre un RIB à son nom afin que les paiements puissent être effectués sur son compte bancaire. Nous vous conseillons donc d'ouvrir un compte en banque à son nom si cela n'a pas déjà été fait. Le RIB des représentants légaux ne sont plus autorisés sauf cas particulier (association, conseil départemental, foyer, ...)

Concernant les modalités de rémunération pour les BAC PRO :

En seconde : la rémunération s'élève à 10€ par jour de stage, plafonnée à 300€, soit un maximum de 30 jours de stage rémunéré.

En première BAC PRO MCV : la rémunération est de 15€ par jour de stage, plafonnée à 600€, permettant jusqu'à 40 jours de stage rémunéré.

En première BAC PRO SAPAT : la rémunération est de 15€ par jour de stage, plafonnée à 900€, permettant jusqu'à 60 jours de stage rémunéré.

En terminale BAC PRO MCV : la rémunération atteint 20€ par jour de stage, avec un plafond de 1200€, soit un maximum de 60 jours de stage rémunéré.

**Il est important de souligner que les paiements seront effectués uniquement après réception de la feuille d'émargement de chaque stage. Nous vous prions donc de veiller à ce que cette feuille nous parvienne à la fin de chaque période en entreprise, soit toutes les 5 à 8 semaines.**